

Conditions générales de l'école de musique

Studio Musicale

Contrat

Le contrat entre en vigueur au moment de l'accord oral ou écrit sur le cours suivi (à l'exception du cours d'essai).

De cette façon, l'élève est automatiquement inscrit pour le trimestre en cours ou le nouveau trimestre auprès d'un des professeurs définis et s'engage à cet égard à régler dans les délais les frais dus selon la liste actuelle des prix.

L'inscription se reconduit automatiquement pour chaque trimestre si aucune résiliation n'est intervenue.

Lors d'absence d'un/d'une élève, celui-ci/celle-ci bénéficie d'une leçon de rattrapage s'il/si elle a annoncé son absence au professeur 24 heures à l'avance.

Lors de l'absence d'un/d'une professeur, l'élève à droit en tous les cas à une leçon de rattrapage.

Résiliation

Le délai de résiliation pour le 1er trimestre ou dans le courant du 1er trimestre est de deux semaines. Dès le 2ème trimestre, le délai de résiliation est de 3 mois.

Lors d'une modification de prix, sur la date de l'entrée en vigueur, il peut être résilié dans un délai de 1 mois après la notification écrite.

Les instruments loués doivent être loués au minimum pour 6 mois, la résiliation intervient à la fin d'un mois.

Trimestre

Un trimestre comprend 8 leçons. Le Workshops et divers cours (p. ex. théorie de la musique) sont gratuits pour tous écoliers.

Prix et offre de cours

Consulter la liste actuelle des prix et des offres de cours.